Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260915-D026_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Subventions et dotations 2026 : ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), modification de la décision N°D022/2026

Date de convocation :

07/09/2026

Membres en exercice :

10

Nombre de participants :

08

Nombre de votants :

08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

N°D026/2026

Le 15 septembre deux mille vingt-six, à 14 heures, le bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

Mme Mary COXALL PHILIPPE, M. Mickaël KERNEIS, M. Roger LARS, Mme Christine LASTENNET, M. Joseph LE MEROUR, Mme Fanchon LE MONZE, M. Jean Michel LEZENVEN, Mme Mathilde PAILLOT POULIQUEN

Membres absents et excusés :

M. Jean-Paul RIVASSEAU, Mme Geneviève TANGUY

Le Président rappelle aux membres du bureau qu'une dotation complémentaire d'un montant de 800 € a été accordée au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) par la décision N°D022/2026 du 25 août 2026.

Une erreur s'est glissée dans le texte de la décision. La dotation complémentaire est à verser au ULIS-Crozon et non pas au RASED.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribuent une dotation complémentaire d'un montant de 800 € à ULIS-Crozon au titre de l'année 2026,
- autorisent le Président à inscrire la dépense correspondante au budget concerné.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Mickaël KERNEIS